



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 17 JUIN 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 17 avril 2025 – Maligny
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Maligny	M. Damien GAUTHIER	Maire
Commune de Maligny	M. Olivier SAVARY	Adjoint
	J-F BORDET	
	B. DI-BLAS	
EARL de la Grande Cote	M. Yvonnick THUREAU	
	M. Denis LOROT	
GAEC Blondeau	M. Sylvain BLONDEAU	Viticulteur
GAEC Blondeau	Mme Francine BLONDEAU	Viticultrice
	Mme Jeanne-Marie MOINE	
Domaine des Hâtes	M. Pierrock LAROCHE	Viticulteur
EARL du domaine des roncières	M. Régis SÉGAULTt	Associé Gérant
WANLIN	Mme Virginie WANLIN	Viticultrice
Jean Durup Père et Fils	M. Jean-Paul DURUP	Co-gérant
Domaine Laroche	Mme Corinne FROMONOT	Responsable régie
EARL Daniel Seguinot et filles	Mme Émilie SEGUINOT	Co-gérante

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

Mme PINARDON remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, de la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux fort ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr actuel, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera intégré en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa. Ainsi, un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Le zonage des **zones d'accumulation**, cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent, a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en cinq périmètres.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr en vigueur, la Vallée Minotte est classée en zone verte V1. Dans le projet de zonage actuellement présenté, cette zone passe en zone d'accumulation rouge. On retrouve un aléa accumulation avec des enjeux tels que des espaces agricoles et naturels.

Un intervenant précise que selon lui, cette vallée ne devrait pas être entièrement en V3, mais partiellement en V2 et V3.

La DDT précise que des événements historiques ont été relevés dans cette vallée. Cette remarque sera tout de même étudiée.

2 – Second périmètre :

Le PPRr actuel présente les sous-bassins versants du Ravin des Pierrettes en zone verte V1 et V2. Le projet de révision classe ce secteur en zone verte V2 et V3, par la présence d'aléa faible avec des enjeux forts, d'aléa moyen avec des enjeux faibles à l'aval, mais également par la présence d'un aléa fort avec des enjeux forts à l'aval.

Un participant de la réunion précise que le haut de la V3 est à plat, il se demande alors pourquoi le niveau de risque est élevé.

La DDT précise que les aléas et le zonage ont été réalisés à partir du découpage des sous-bassins versants.

Un participant précise que la partie en aléa faible de la vallée des pierrettes, devrait se trouver en zone verte V1, ou une partie, car les eaux de ruissellement vont venir se concentrer dans l'axe de ruissellement qui plus tard rejoint la zone d'accumulation.

La DDT prend en note cette remarque.

Un participant ajoute que le niveau de risque varie entre la vallée Pierrette et le sous-bassin versant adjacent. Ainsi, il faudrait homogénéiser le niveau de risque de cette zone, soit en V1 ou en V2, car ces zones sont similaires.

La DDT prend en note cette remarque.

3 – Troisième périmètre :

Le PPR en vigueur classe les zones de production de la vallée Minotte en zone verte V1. Tandis que le projet de révision classe ces sous-bassins versants en zone verte V2 et V3. Cela est dû à la présence d'un aléa faible avec des enjeux forts à l'aval, mais également d'un aléa moyen avec des enjeux forts.

Un viticulteur ne comprend pas pourquoi une zone passe de V1 et V2.

La DDT précise qu'il y a eu une nouvelle évaluation du niveau d'aléa, mais également des enjeux.

Un viticulteur demande quelles sont les conséquences de ce changement en V3.

La DDT répond que le règlement n'est pas arrêté pour le moment. Les lignes directrices de la V3 sont les suivantes : tout changement d'occupation du sol visant à augmenter le coefficient de ruissellement sera interdit, c'est-à-dire qu'il ne sera pas possible de défricher pour planter de la vigne et les vignes pourront être replantées en période de jachère.

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition de zonage.

4 – Quatrième périmètre :

Le PPRr actuel détermine les sous-bassins versant de la Ferme des Roncières et de la Garenne des Roncières, en zone verte V1. Dans le projet de révision, ces zones sont respectivement classées en zone verte V3 et en zone verte V2. Cela est dû à la présence d'un aléa faible avec des enjeux forts à l'aval, mais également d'un aléa moyen avec des enjeux forts à l'aval.

5 – Cinquième périmètre :

Le village de Maligny est concernée par une zone d'accumulation rouge et bleue dans le PPRr actuel. Dans le projet de révision, cette zone en aléa accumulation est en zone rouge et bleue, dû à la présence d'enjeux tels que des bâtis concentrés, mais également des espaces naturels et agricoles.

Mme PINARDON remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef de l'Unité Risques Naturels
Mimoun BOUDIA

